

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-32

Nombres de conseillers : 11

Présents : 6

Absents : 5

Le 29 juin deux mille vingt-trois (29/06/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mr ARTO Jean

Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne - SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) : PASERO Fabien, PAMIES Sophie, DEL GRANDE Stéphane, JAMMES Patrick

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : DEL GRANDE Stéphane a donné pouvoir à LAVILLE Marie-Noëlle, PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie, JAMMES Patrick a donné pouvoir à PALIX Fabienne

Convocation expédiée le 22 juin 2023

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

OBJET : Contractualisation d'un prêt auprès de la Banque des Territoires pour la rénovation de la salle communale

Madame la maire rappelle les décisions prises précédemment par le conseil municipal au sujet de la salle communale Des travaux de réhabilitation, de mise en conformité et de gain énergétique étaient devenus indispensables.

Des demandes de subventions ont été déposées. Une aide sur les fonds DETR/DSIL a été accordée par la préfecture et la demande auprès de la région est en cours d'instruction.

Pour boucler le financement de ces travaux un prêt bancaire est nécessaire.

Après avoir étudié une pré-demande, la banque des territoires propose un prêt PSPL GPI ambRe (prêt pour le secteur public local) auprès de la Caisse des dépôts et consignations . Ce contrat de Prêt est composé d'une ligne de prêt pour un montant total de 60 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI ambRe

Montant : 60 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,4%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Echéances et intérêts prioritaires

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil municipal doit autoriser Madame la Maire, délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 7 voix pour, 0 contre et 3 abstentions :

- **DECIDE** d'autoriser la maire, délégataire dûment habilité, à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,
Fabienne PALIX

